

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière du collège Jacques Monod -
Les Pennes-Mirabeau.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Aux termes d'un procès-verbal du 13 novembre 1985 et en application des lois dites de décentralisation, le collège Jacques Monod a fait l'objet d'une mise à disposition au profit du Département qui en assume depuis la responsabilité et la gestion.

Cet établissement dont l'emprise représente environ 15 000 m² est implanté sur une parcelle communale de plus grande importance cadastrée AS n° 127 dont la superficie totale est de 90 108 m².

Afin de permettre la récolte des eaux pluviales et de ruissellement du collège dans des conditions adéquates et satisfaisantes, le Département a dû procéder à l'aménagement d'un nouveau bassin de rétention dont la gestion et l'entretien est demeuré, quant à lui, de la responsabilité et compétence communales.

Dès lors, il est apparu nécessaire de clarifier la situation foncière et patrimoniale de ces deux équipements, qui coexistent sur une même parcelle.

Dans cette optique, il a été convenu que la propriété de l'ensemble immobilier affecté au collège Monod, ainsi que son emprise foncière, seraient transférées au Département à l'euro symbolique non recouvrable.

La Ville des Pennes-Mirabeau a accueilli favorablement cette proposition et prendra la délibération correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

